

# 5<sup>ème</sup> BOURSE MULTICOLLECTION du 3 mars 2024 à ANCENIS SAINT- GEREON (44)

Particuliers et professionnels

## A retourner à :

**RIOU Jean-Luc 141, Biganne SAINT-GEREON 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON**

**02 40 83 70 16 / 06 70 50 24 89 E.mail riou.jean-luc@wanadoo.fr**

### ATTESTATION – INSCRIPTION à la BOURSE MULTICOLLECTION du 3 mars 2024

Nom : ..... Prénom : .....

Raison sociale (pour les professionnels) : .....

Adresse : N° ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphones : .....

Email : .....

Type de collection : .....

#### **OBLIGATOIRE :**

**Pour les particuliers :** Photocopie de la carte d'identité de la personne présente sur le stand à joindre

**Pour les professionnels :** Extrait du registre du commerce et des sociétés (- de 2ans) à joindre

Pour les personnes en cours d'inscription : copie du certificat original à joindre

### RÉSERVATION

Nombre de table (1.80m): .....X ..... 10€ = ..... euros

Chèque à l'ordre du « Club Philatélique Du Pays d'Ancenis » à joindre au bulletin d'inscription

### REGLEMENT

- Accueil des exposants à partir de 8h00. Fermeture aux exposants à 18h00
- Ouverture au public à partir de 9h00. Fermeture au public à 17h00
- Alimentaire réservé uniquement aux organisateurs
- Chaque participant s'engage à ne vendre que des objets de collection
- Les armes à feu ou blanches, les animaux sont interdits à la vente
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non occupation ou désistement (sauf cas exceptionnel)
- Les objets et collections exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leur risque et périls. Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vols ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure. Les exposants feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture et déclarent renoncer à tous recours à l'encontre des organisateurs, de ses assurances et à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon.
- Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 9h00 pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association à titre d'indemnité.
- Il est du domaine de chaque exposant de respecter la législation en vigueur au jour de la manifestation.

Fait à : .....

Le : .....

Signature :